

Commune de Savièse

Concours de projet pour l'extension du centre scolaire de Moréchon

Règlement et programme du concours de projets à un degré
En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte

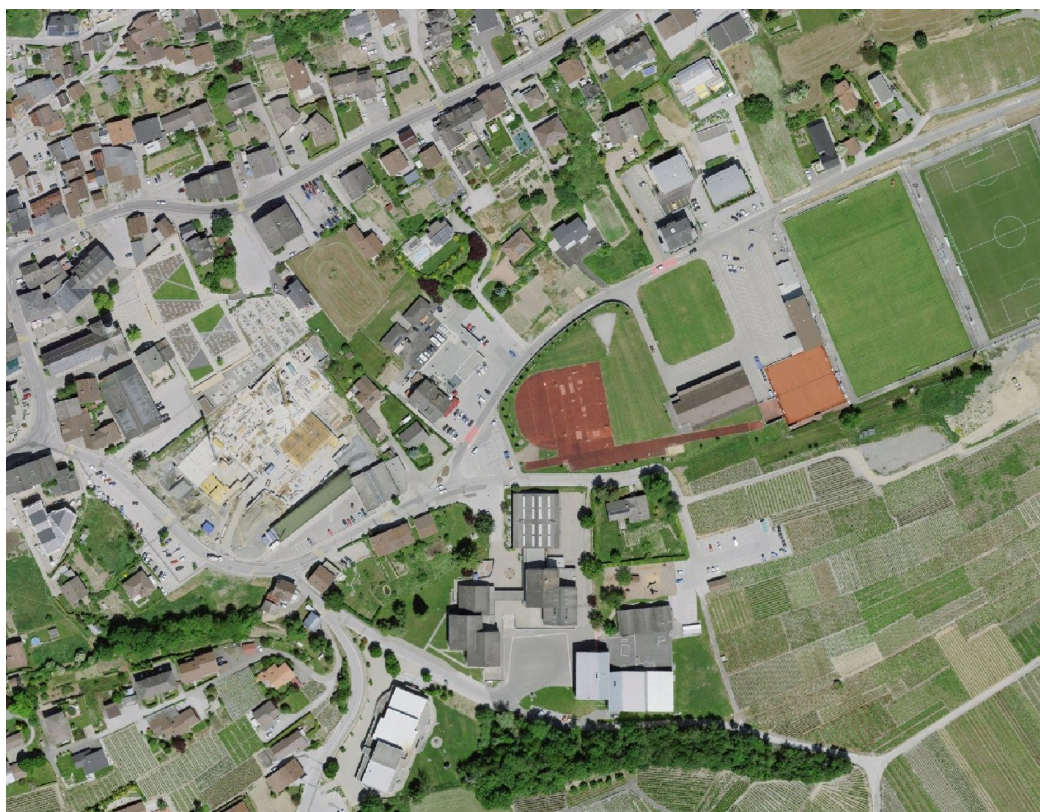


TABLE DES MATIERES

1.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
1.1	Mandant-e / Maître de l'ouvrage / Organisateur-ice	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Genre de concours et procédure	3
1.4	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.5	Prescriptions officielles	4
1.6	Conditions de participation	5
1.7	Conflits d'intérêts	6
1.8	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	6
1.9	Prix & mentions	7
1.10	Recommandation du jury	7
1.11	Composition du jury	8
1.12	Calendrier	9
1.13	Inscription	9
1.14	Visite du site	10
1.15	Questions & réponses	10
1.16	Rendu des projets	10
1.17	Rendu des maquettes	11
1.18	Distribution des documents	11
1.19	Documents remis aux participant-e-s	11
1.20	Documents à remettre par les participant-e-s	12
1.21	Présentation des documents	13
1.22	Anonymat et devise	14
1.23	Publication et droit d'auteur-e	14
1.24	Annonce des résultats et exposition des projets	14
1.25	Litiges et voies de recours	15
1.26	Critères de jugement	15
2.	CAHIERS DES CHARGES	16
2.1	Introduction	16
2.2	Situation actuelle et objectifs du concours	16
2.3	Données relatives au site	20
2.4	Mobilité	20
2.5	Exigences parasismiques	21
2.6	Exigences économiques	21
2.7	Exigences écologiques	21
2.8	Exigences énergétiques	22
2.9	Programme des locaux	23
3.	APPROBATION	25
3.1	Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury	25

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 MANDANT·E / MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR·ICE

Le présent concours de projet est organisé par la commune de Savièse, mandant·e et maître de l'ouvrage, en collaboration avec les Services cantonaux de l'enseignement (SE) et de l'immobilier et patrimoine (ci-après nommé SIP).

1.2 SECRÉTARIAT DU CONCOURS

Le secrétariat du concours est assumé par la commune de Savièse. L'adresse est :

Administration communale
"Concours CS Moréchon"
Rue de St-Germain 50
Case postale 32
1965 Savièse

+41 27 396 10 10
aministration@saviese.ch
personne responsable : Grégory Ducommun

1.3 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

Le présent concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord inter-cantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.4 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur·ice, le jury et les participant·e·s l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les participant·e·s qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés ci-après.

Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

1.5 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après. Dans le cadre du concours, il n'est pas nécessaire pour les participant-e-s de faire appel à d'autres lois ou prescriptions. Celles indiquées dans ce chapitre sont suffisantes pour l'élaboration des projets.

Prescriptions nationales

- Norme suisse SN 507 142 : règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 142 édition 2009 ainsi que les lignes directrices suivantes :
 - 142i – 103f, détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture ;
 - 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation ;
 - 142i – 401f, tâches et responsabilités des membres du jury ;
 - 142i – 404f, mentions ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, SIA 500 édition 2009 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Loi sur l'énergie du 15.01.2004 ;
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;

Prescriptions inter-cantoniales

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Accord inter-cantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP).

Prescriptions cantonales

- La loi cantonale sur les constructions (LConstr) du 1^{er} janvier 2018, ainsi que l'Ordonnance sur les constructions (OConstr) du 1^{er} juin 2018 ;
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- La loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15 janvier 2004 et l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011.
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics ;
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Les normes et directives sur les constructions scolaires du 23 mars 2005 ; peuvent être consultées sur le lien suivant :
https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/400.200
- Les directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire du 1^{er} janvier 2022 (Service cantonal de la jeunesse, 1950 Sion, tél. 027/606 48 20) ; peuvent être consultées sur le lien suivant :
[1 2010 Titre et logo \(ssp-vpod.ch\)](https://www.ssp-vpod.ch)

Prescriptions communales

- Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) peut être consulté sur le site de la commune de Savièse.
[Règlement communal des constructions et des zones \(RCCZ\)](#)

1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un·e architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un·e ingénieur·e civil·e (ou d'un groupement d'ingénieur·e·s civil·e·s).

Les partenaires du groupe doivent être établi·e·s en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes et les ingénieur·e·s civil·e·s doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur·e civil·e délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit·e aux Registres suisses des professionnel·le·s de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur·e civil·e au niveau A ou B, le niveau C étant exclu ;
- répondre aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieur·e·s civil·e·s, qui ne sont associé·e·s que pour un temps déterminé doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateur·ice·s occasionnel·le·s engagé·e·s pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un·e architecte, respectivement un·e ingénieur·e civil·e, employé·e, peut participer au concours si son employeur·euse l'y autorise et ne participe pas elle/lui-même au concours comme participant·e, membre du jury ou expert·e. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur·euse devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieur·e·s civil·e·s, porteur·euse·s d'un diplôme étranger ou inscrit·e·s sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le marché concerne les compétences d'un·e architecte et d'un·e ingénieur·e, il n'est pas requis aux participant·e·s de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils/elles le jugent nécessaire, les participant·e·s peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur·e en sécurité, physicien·ne du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteur·euse·s et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un·e planificateur·ice spécialisé·e est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de solution, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et de l'exécution, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

En outre, les participant·e·s doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux sont à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils/elles respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. En s'inscrivant au concours, les bureaux s'engagent sur l'honneur sur ces aspects.

Préimplication

Le bureau d'ingénieur civil sd ingénierie sion SA à Sion, auteur de l'étude de vérification de la sécurité parasismique des bâtiments scolaires existants, est autorisé à participer au concours, le rapport étant mise à disposition des participant·e·s au concours.

1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un·e suppléant·e du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un·e expert·e nommé·e dans le programme du concours ;
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un·e expert·e nommé·e dans le programme du concours ;
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, les participant·e·s peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publié par la commission SIA 142/143 sur le site internet www.sia.ch, sous la rubrique « Lignes directrices ».

Les membres du jury, les suppléant·e·s ainsi que les expert·e·s se sont engagé·e·s, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre elles/eux et les participant·e·s durant le concours.

1.8 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Conformément aux art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteur·e·s du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur·e civil·e qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur·e du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le/la lauréat·e, d'attribuer à un·e autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) :

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les mandats des ingénieur-e-s en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat-e du concours, dans le cadre des procédures légales.

Les pondérations d'honoraires d'architecte et d'ingénieur-e civil-e sont fixés comme suit :

Degré de difficulté :	n = 1.0
Facteur d'adaptation :	r = 1.0
Facteur d'équipe :	i = 1.0
Prestations spéciales :	s = 1.0

Sous réserve de l'approbation de la réalisation et du financement par les instances compétentes. Un allongement des délais en raison d'oppositions ne donne pas droit à une indemnisation supplémentaire.

1.9 PRIX & MENTIONS

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f, édition 2015.

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 22'000'000.- TTC.

Le coût déterminant CFC 2 + 4 sans honoraires ni TVA est estimé à CHF 17'600'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 430 heures. Le tarif horaire admis est de **CHF 130.-**.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie :

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10% tenant compte des prestations de l'ingénieur-e civil-e :

(430 heures à 130.-) x 2	= Fr.	112'000.-
Suppl. prestation ingénieur-e civil-e + 10%	= Fr.	11'200.-
Total somme de prix globale HT arrondie	= Fr.	123'000.-

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.10 RECOMMANDATION DU JURY

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.11 COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président et membre professionnel

M. Philippe Venetz architecte cantonal, Service immobilier et patrimoine

Membres non professionnels

M. Sylvain Dumoulin président de la commune de Savièse

M. Nicolas Sierro directeur des écoles de Savièse

M. Valentin Aymon conseiller municipal, Savièse

Membres professionnels

Mme Stéphanie Bender architecte EPFL, FAS, FSU, SIA, Lausanne

M. Olaf Hunger architecte EPFL, FAS, SIA, Lausanne

M. Eric Lattion ingénieur civil EPF, SIA, Muraz

Suppléant·e·s non professionnel·le·s

Mme Caroline Läderach resp. pédagogique structure d'accueil

Mme Kathia Dussex représentante du corps enseignant 1 à 4 H

Suppléant professionnel

M. Christophe Lugon-Moulin architecte, Service immobilier et patrimoine

Mme Corine Léger architecte EPFL, SIA, Sion

Expert·e·s

M. Michel Beytrison Service de l'enseignement

Mme Anne Bühler Moulin Service cantonal de la jeunesse

M. Grégory Ducommun chef de projet, Service technique de Savièse

M. Xavier Varone resp. service et entretien des bâtiments , Savièse

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnel·le·s, dont la moitié au moins sont indépendant·e·s du maître de l'ouvrage.

Les suppléant·e·s participent à toutes les séances et, s'ils/elles ne sont pas appelé·e·s à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les expert·e·s ont une voix consultative. L'organisateur·ice, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres expert·e·s si jugé nécessaire. Le cas échéant, il/elle fera en sorte de les choisir afin qu'ils/elles ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un·e des participant·e·s.

1.12 CALENDRIER

Publication du concours et mise à disposition des documents (<i>Simap+BO</i>)	ve. 27 oct. 2023
Retrait des maquettes	ve. 17 nov. 2023
Envoi des questions des participant·e·s	jusqu'au ve. 17 nov. 2023
Réponses du jury aux questions	au plus tard ve. 01 déc. 2023
Délai d'inscription	ve. 02 fév. 2024
Rendu des projets (<i>art. 1.16</i>) (<i>le cachet ne fait pas foi</i>)	ve. 01 mars 2024 à 16h
Dépôt des maquettes	ve. 22 mars 2024 de 14h à 17h

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation (délai d'inscription), le maître de l'ouvrage ou l'organisateur·ice ne peuvent être tenu·e·s responsables d'une livraison tardive du fonds de maquette.

1.13 INSCRIPTION

Le concours sera publié dans le Bulletin officiel du canton du Valais et sur la plateforme internet simap.ch.

Pour pouvoir s'inscrire valablement au concours, les groupements composés d'architectes et d'ingénieur·e·s civil·e·s intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participant·e·s qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au maître de l'ouvrage :

Commune de Savièse
Rue de St-Germain 50
Case postale 32
1965 Savièse

sur le compte suivant : La Poste
IBAN : CH04 0900 0000 1900 0978 5
SWIFT / BIC : POFICHBEXX

L'inscription se fait exclusivement **par courrier recommandé** à l'adresse du secrétariat du concours : (*cf. pt 1.2*)

Administration communale
"Concours CS Moréchon"
Rue de St-Germain 50
Case postale 32
1965 Savièse

Documents annexes à joindre à la lettre recommandée :

- une copie des pièces prouvant le respect des conditions de participation (diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent) (*cf. pt 1.6 conditions de participation*) ;
- une copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.

Aucune confirmation d'inscription ne sera transmise, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

De même aucun coupon de retrait de maquette n'est transmis. (cf. pt 1.18 distribution des documents)

1.14 VISITE DU SITE

Une visite des bâtiments est organisée le **mercredi 15 novembre 2023 à 14h00**.
Le périmètre du concours est accessible en tout temps.

1.15 QUESTIONS & RÉPONSES

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.ch.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par **écrit et anonymement**, au Service immobilier et patrimoine. Elles porteront la mention "*Concours CS Moréchon*".

Service immobilier et patrimoine
"Concours CS Moréchon"
Avenue du midi 18
1950 Sion

Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du **17 novembre 2023**. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur des points précis du programme du concours doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme.

Les questions et les réponses seront publiées sur la plateforme internet simap.ch au plus tard le **1 décembre 2023**. Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

1.16 RENDU DES PROJETS

Délai du rendu des projets : vendredi 1 mars 2024 à 16h00

Soit les projets seront insérés dans un cartable fermé (pas de rouleau) et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Service immobilier et patrimoine
"Concours CS Moréchon"
Avenue du midi 18
1950 Sion

Les participant-e-s sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils/elles doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **Le cachet postal ne suffit en aucun cas**. L'organisateur-ice et le Service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Soit les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette, porteront la mention "Concours CS Moréchon" ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse d'un-e participant-e ne doit être mentionnée.

Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

1.17 RENDU DES MAQUETTES

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être déposée en mains propres sous forme anonyme, par une **personne neutre**, le **vendredi 22 mars 2024 de 14:00 à 17:00** à l'adresse suivante :

Auditorium de l'école de Savièse
Chemin de Moréchon 6
1965 Savièse

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, avec la mention "Concours CS Moréchon" et la devise du projet inscrites sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

La maquette sera jugée et exposée dans son état lors de la réception. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.18 DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Le SIP en collaboration avec la commune de Savièse a rédigé le présent règlement-programme et réunis les documents annexes.

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables sur la plateforme **SIMAP.CH** **dès le vendredi 27 octobre 2023.**

Le fonds de maquette pourra être retiré dès le mercredi **15 novembre 2023** lors de la visite organisée du site de Moréchon, ou ultérieurement sur appel téléphonique préalable au Service de l'entretien des bâtiments : M. Xavier Varone, 079 326 03 12.

Écoles de Savièse
Chemin de Moréchon 6
1965 Savièse

1.19 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT·E·S

Les documents suivants sont disponibles sur simap.ch :

- 1.19.a Le présent règlement-programme du concours, format PDF
- 1.19.b Le plan de situation topographique, éch. 1:500, formats DWG et PDF
- 1.19.c Une vue aérienne, orthophoto du site, formats DWG et PDF
- 1.19.d Les plans, coupes et façades des bâtiments existants, éch. 1:200, PDF
- 1.19.e Une situation des plans des rez inf+sup des bâti. exist, éch. 1 :200, DWG
- 1.19.f Le rapport de vérification sécurité parasismique bâtiment Moréchon 1, PDF
- 1.19.g Extrait du rapport de synthèse du concept communal de mobilité, PDF
- 1.19.h Extrait du rapport "plan de mobilité scolaire", PDF
- 1.19.i Extrait du rapport de synthèse de l'atelier public "école de demain", PDF
- 1.19.j Une fiche d'identification, XLSX
- 1.19.k Un fond de maquette, échelle 1:500, dim. 42 x 72 cm

1.20 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANT·E·S

L'organisateur·ice n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les participant·e·s doivent conserver chez elles/eux les originaux ou des copies.

- **Un plan de situation au 1:500** (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux participant·e·s. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- **Les plans de tous les niveaux au 1:200** (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions), comportant obligatoirement :
 - a. L'appellation des espaces correspondant au programme ;
 - b. Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
 - c. La localisation des coupes.**Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur la base du plan topographique remis.**
- **Les façades et coupes au 1:200** (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions) nécessaires à la compréhension du projet, avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- **Une planche explicative** (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - a. Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
 - b. Le concept mobilité, accès, séparation des circulations ;
 - c. Le concept architectural ;
 - d. Le concept structurel et la matérialisation ;
 - e. Un schéma expliquant le concept parasismique.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

- **Une chemise transparente non fermée** contenant :
 - a. Les planches en réduction au format A4. **(Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe fermée) ;**
 - b. Le cahier des valeurs statistiques avec :
Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Extension
Volumes bâtis (VB) selon SIA 416	
Surfaces brutes de planchers (SP)	
Surface totale des façades	
Surface totale des toitures	

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas cotés contrôlables au 1:500.

- **Une enveloppe fermée** contenant :

- a. La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteur·e·s du projet et des éventuel·le·s collaborateur·ice·s ;
 - b. Les justificatifs attestant le droit de l'auteur·e à participer au concours ;
 - c. Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi, poids max. de 2Mo par planche ;
 - d. Un bulletin de versement avec N° IBAN.
- **La maquette sur le fonds remis aux participant·e·s** sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.21 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

- Un maximum de 5 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
- Schéma d'affichage :

Situation		
Maquette		

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.22 ANONYMAT ET DEVISE

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un·e participant·e ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise. Celle-ci ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier les participant·e·s ou de faire le lien entre le nom d'un·e participant·e et un projet déposé.

L'identité des auteur·e·s sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe fermée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Tou·te·s les participant·e·s qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participant·e·s, les membres du jury, l'organisateur·ice et l'adjudicateur·ice, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : "les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participant·e·s et les professionnel·le·s mandaté·e·s se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération".

1.23 PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR·E

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur·e·s des projets en cas de publication. Le droit d'auteur·e sur les projets reste propriété des participant·e·s. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteur·e·s restant garantis.

1.24 ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement sera exposé pendant 10 jours. Les noms des auteur·e·s et de tou·te·s leurs collaborateur·ice·s seront mentionnés à côté de leur projet. Les participant·e·s seront informé·e·s des résultats ainsi que du lieu et des horaires de l'exposition par e-mail.

À l'issue du jugement, le jury rédigera un rapport qui sera transmis aux participant·e·s avant la date du vernissage de l'exposition et qui pourra dès cette date être consulté et téléchargé sur le site web du SIP. [Concours \(vs.ch\)](https://www.vs.ch/concours)

L'annonce des résultats pourra aussi être publiée par voie de presse.

Tous les documents des projets primés et mentionnés (plans et maquettes) deviennent propriété de l'organisateur·ice, les documents et maquettes relatifs au projet lauréat seront conservés par le maître de l'ouvrage. Les plans et maquettes des autres projets pourront être retirés par leurs auteur·e·s après l'exposition publique. Le lieu et la date seront communiqués aux participant·e·s avec l'invitation au vernissage. Après expiration du délai, les travaux seront détruits.

En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.25 LITIGES ET VOIES DE RECOURS

L'art.28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion.

1.26 CRITÈRES DE JUGEMENT

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants ;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Qualités des aménagements extérieurs, des accès et circulations ; réponse aux enjeux de séparation des classes d'âges, décrits au pt 2.2
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Economie générale du projet ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique.

2. CAHIERS DES CHARGES

2.1 INTRODUCTION

Evolution démographique

La Commune de Savièse, comptant actuellement environ 8'300 habitants, connaît une croissance démographique constante, augmentant de 1 à 2% par an depuis plus d'une décennie. En suivant cette tendance, la population de Savièse devrait atteindre 10'000 résidents d'ici à 2040.

Le taux d'élèves, reflétant le nombre d'enfants en âge scolaire par rapport à la population totale, se maintient actuellement autour de 9-10%, restant relativement stable ces dernières années. Ainsi, avec l'augmentation de la population, les effectifs scolaires (de la 1H à la 11CO) ont progressé de 702 élèves en 2006 à 822 élèves en 2020. Chaque année, environ 10 élèves supplémentaires rejoignent les différents niveaux des écoles de Savièse. Cette hausse continue des effectifs nécessite l'ouverture périodique de nouvelles classes, mais les installations actuelles sont largement sollicitées, comprenant 41 salles de classe et 3 salles de gym.

À terme, en se basant sur les projections de croissance de la population et du taux d'élèves, l'augmentation des effectifs entraînera une saturation des infrastructures scolaires ainsi que de l'UAPE (Unité d'Accueil pour l'Enfance), nécessitant la construction de locaux additionnels. En effet, déjà à l'heure actuelle, les effectifs approchent des normes maximales acceptables pour les espaces éducatifs, les salles de gymnastique ainsi que les structures destinées à la garde d'enfants en bas âge et au parascolaire.

Les écoles de Savièse

A l'heure actuelle, les élèves du 1^{er} cycle (1H à 4H) sont partiellement répartis dans les écoles des villages de Drône, Ormône, Granois et Chandolin auxquelles les habitantes et habitants de Savièse sont très attachés. Ces bâtiments, bien que très bien entretenus, ne répondent plus aux normes en vigueur concernant la sécurité parasismique, la protection incendie, l'énergétique des bâtiments et l'accessibilité. De surcroît, les directives du Service cantonal de l'enseignement mettent en avant des surfaces minimales pour les salles de classe qui ne sont pas respectées dans ces bâtiments villageois.

De plus, cette répartition des élèves dans des établissements distants implique inévitablement une logistique de transport et une gestion administrative plus conséquentes. Des travaux de rénovations et de mise aux normes seraient importants et très coûteux en comparaison de la construction d'une nouvelle école et n'apporteraient pas de solution aux problèmes logistiques.

Le solde des élèves de 1H à 4H (près de la moitié) fréquente dès le premier jour d'école le site du Centre Scolaire de Moréchon. Les classes sont situées dans le bâtiment inauguré en 2014 avec des classes d'élèves plus grands, voire même du cycle d'orientation. Cette mixité petits-grands est un important sujet d'inquiétude pour les parents et le corps enseignant.

Il y a donc une iniquité de traitement qui questionne entre une partie des élèves qui fréquentent une école moderne et aux normes, mais avec une mixité grands-petits, et d'autres élèves qui sont préservés de cette mixité mais dans des écoles où leur sécurité n'est pas assurée.

Les éléments exposés ci-avant ainsi que les résultats de plusieurs études préliminaires et d'ateliers participatifs ont permis au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- Les écoles de village ne seront pas rénovées en tant qu'écoles, mais réaffectées pour d'autres besoins ;
- Un ou plusieurs nouveaux bâtiments scolaires seront construits sur le site de Moréchon.

- L'UAPE, actuellement répartie sur les sites de Moréchon et Zambotte, sera réunie à Moréchon, permettant d'augmenter sa capacité et supprimer les transports école-UAPE ;
- Une salle de gymnastique double (une pour les besoins scolaires et une pour les besoins des sociétés locales seront construites ;
- **Le nouveau bâtiment sera prioritairement affecté aux élèves des petits degrés (1H à 3H, voire 4H lors du suivi sur 2 ans entre la 3H et la 4H). Cela permettra de « hiérarchiser » les degrés scolaires dans chaque bâtiment du site de Moréchon (nouveaux et existants) et limiter la mixité grands-petits.**

Le présent concours est mis sur pied afin de trouver le meilleur projet au sens des critères de jugements indiqués précédemment pour l'extension du centre scolaire sur le site de Moréchon qui sera traduite par la création d'un ou plusieurs nouveaux immeubles.

2.2 SITUATION ACTUELLE ET OBJECTIFS DU CONCOURS

Site scolaire de Moréchon

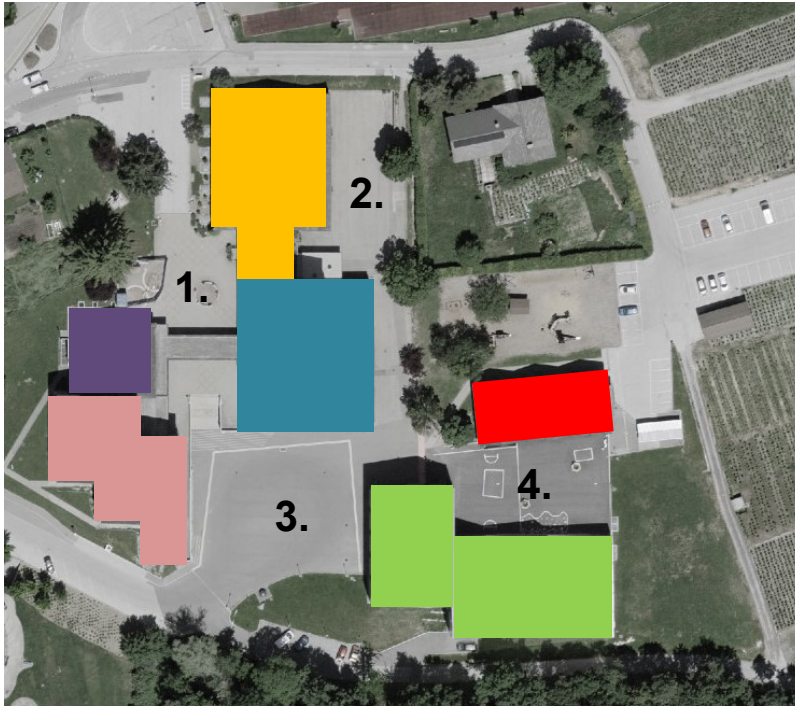
Le site de Moréchon comporte trois édifices distincts et d'époques différentes.

Voir plan sur la page suivante

- Le centre scolaire de Moréchon 1 datant de 1978 et composé des bâtiments du cycle d'orientation (rose sur la vue aérienne ci-après) lié à l'auditorium (violet), des primaires (bleu) accolé à la salle de gym double (orange).

Ce centre scolaire a été rénové sous une approche d'amélioration énergétique et de mise aux normes sismiques et AEAI entre 2018 et 2023. Son accessibilité aux personnes à mobilité réduite et pour l'exploitation a été améliorée avec la réalisation de 2 ascenseurs en façade sud du bâtiment du cycle d'orientation et nord du bâtiment des primaires. Les bâtiments sont reliés entre eux par un abri de protection civil situé au rez inférieur.

- Le bâtiment scolaire de Moréchon 2 (vert), accueillant des élèves de différents degrés du primaire et cycle d'orientation, a quant à lui été construit dans le courant des années 2013-2014 et répond aux normes d'usage. Il est composé d'un corps de bâtiment ouest dédié à l'enseignement ainsi qu'un abri de protection civile au sous-sol et d'un second à l'est réunissant une salle de gymnastique ainsi qu'un espace cantine.
- Le bâtiment abritant l'actuelle bibliothèque/ludothèque (rouge) construit entre 1983 et 1984 comporte deux niveaux dont un sous-sol. Ce bâtiment sera inutilisé d'ici à un horizon de 3 ans et pourrait être réaffecté, garder en l'état voir détruit en fonction de l'appréciation des concurrents. La centrale Swisscom qui occupe une partie du sous-sol devra toutefois dans tous les cas être conservée et rester accessible pour son exploitation.



Le site de Moréchon comporte également quatre zones extérieures distinctes à usage définis avant et après les heures de cours ou lors des récréations :

- La zone n°1 constitue une espace d'accueil et d'attente avant les cours du matin soit de 7h45 à 8h00 et de l'après-midi soit de 13h00 à 13h30.
- La zone n°2 est utilisée comme cour d'école à l'attention des élèves de 5 à 8H pendant les récréations du matin et de l'après-midi d'une durée de 20 minutes chacune.
- La zone n°3 est mutualisée entre cour de récréation (9h40-10h00) pour les élèves du CO et zone de dépose et prise en charge par les transports scolaires (cf §2.4).
- La cour n°4 située devant le bâtiment de Moréchon 2 est utilisée comme espace d'attente et de récréation (identiquement à la zone n°1) par les élèves de 1 à 4H. Les enfants fréquentant l'UAPE du site de Moréchon peuvent disposer de cet extérieur entre 12h00 et 13h20.

L'UAPE

L'UAPE actuelle se répartit en deux sites distincts :

- L'unité d'accueil ou cantine scolaire située à l'intérieur du bâtiment de Moréchon 2 (vert ci-dessus) qui peut accueillir près de 90 enfants pour le repas de midi. Il s'agit de la capacité maximale d'accueil et il est prévu de conserver cet espace pour y servir sur le temps de midi les repas pour les élèves plus grands.
- L'UAPE qui accueille les enfants des plus petits degrés et implantée à Granois sur la parcelle 7115 (hors périmètre du concours) et implique de nombreux transports réduisant considérablement les temps de pause notamment sur le temps de midi. Afin d'améliorer la gestion de cette structure, la doter d'une capacité d'accueil supplémentaire et de limiter au maximum les trajets pour les enfants, il est donc primordial, dans le cadre du projet, de réunir l'unité d'accueil sur un seul et unique site, soit celui de Moréchon.

Organisation scolaire

Dans le futur et avec la construction du nouveau bâtiment faisant l'objet de ce concours, le site de Moréchon devra idéalement présenter la hiérarchisation suivante en termes d'occupation des bâtiments en fonction des différents degrés scolaires :

- L'utilisation des deux bâtiments du primaire et du cycle d'orientation de Moréchon 1 sera dévolue aux élèves des plus grands degrés à savoir de la 6H à la 8H, respectivement de la 9CO à la 11CO.
- Les salles de classes du bâtiment Moréchon 2 seront occupées par les élèves de 4H et 5H, voire 3H en fonction du suivi sur 2 ans
- Les salles de classes nouvellement créées seront attribuées aux élèves de petits degrés à savoir de la 1H à la 3H, voire 4H en fonction du suivi sur 2 ans.

Objectif du concours

L'objectif du présent concours est évidemment d'agrandir le complexe scolaire en maîtrisant les contraintes majeures du lieu et en tirant le meilleur parti possible du périmètre du concours afin de dégager et redéfinir des espaces extérieurs (existants également) de qualité en lien avec l'école et ses fonctions pédagogiques, ainsi que faisant la part belle à la biodiversité.

Un accent particulier doit également être porté sur la gestion des circulations dans et aux abords du site scolaire notamment sous l'aspect de la mobilité douce, des transports scolaires et des espaces de dépose des élèves par les parents.

Les participants peuvent donc proposer un projet reposant sur l'insertion du programme souhaité et l'obtention d'un fonctionnement optimal du site scolaire du point de vue de la cohabitation entre les élèves des petits et grands degrés tout en gardant à l'esprit que l'ensemble des bâtiments doit fonctionner comme une seule école. L'économicité du projet est aussi essentielle et doit être en adéquation avec le budget global défini par le Maître d'Ouvrage

La répartition des espaces extérieurs dédiés à chaque classe d'âge peut donc évidemment être repensée en fonction des conclusions de l'analyse et de la lecture du site faites par les participants pour autant que celle-ci apporte des plus-values au lieu et au fonctionnement global du centre scolaire.

Aménagements extérieurs

La mobilité ainsi que les espaces récréatifs ne correspondent plus aux normes usuelles et sécuritaires.

D'une manière générale les aménagements extérieurs présentent peu de qualité de vie et ne sont pas utilisés de manière optimale. **La mobilité sur le site du centre scolaire doit être repensée en mettant la priorité sur la mobilité douce et la revalorisation des espaces extérieurs. (sol perméable, arborisation, végétation, ombrage, jeux, eau...).** La cour sud qui sert actuellement également de place de pose/dépose pour les bus peut être repensée également pour autant qu'une solution alternative pour les bus scolaires soit proposée.

Contraintes particulières

Le centre scolaire doit rester en activité durant toute la durée des travaux.

L'UAPE doit pouvoir fonctionner indépendamment de l'école et par conséquent bénéficier d'un accès autonome.

En fonction de l'évolution démographique de la commune, il est probable qu'une extension des bâtiments scolaires et parascolaires doivent être réalisée 10-15 ans après le présent projet.

Il est aussi probable que d'ici quelques années l'horaire continu devienne la norme dans le milieu scolaire, ainsi une majorité des élèves prendra alors son repas sur le site scolaire.

Afin de s'assurer l'espace nécessaire pour réaliser ces agrandissements, il est attendu des participants des propositions de projets évolutifs permettant l'intégration d'une extension. Les surélévations ne sont pas souhaitées.

Les besoins à moyen terme sont estimés à 6 salles de classe, soit environ 650 m² net. L'empreinte au sol d'une future extension sera indiquée sur le plan de situation 1.500, sans projeter l'organisation des locaux ni le dessin des façades.

2.3 DONNÉES RELATIVES AU SITE

Le périmètre du concours est défini par une ligne de couleur rouge sur le plan topographique.

Les parcelles se situent en **zone de constructions et d'installations publiques A** et très partiellement en zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir. Les distances minimales entre bâtiments selon les directives de protection incendie AEAI DPI15-15 sont à respecter.

Les parcelles à l'est du périmètre de projet se situent à l'heure actuelle en zone agricole et très partiellement en zone de construction et d'installations publiques A au nord. Elles sont toutes propriétés de la Municipalité ou en phase de l'être à l'exception des parcelles.

Une modification partielle du plan de zones sera réalisée à la suite du jugement du concours pour affecter correctement les différentes parcelles et spécifier les hauteurs en fonction de celles du projet. Celle-ci permettra d'établir les RCCZ et PAZ en cours de révision en cohérence avec le projet lauréat. L'extension de cette zone a déjà été présenté aux différents services compétents dans le cadre de l'avis de principe de la révision du PAZ et a été préavisée favorablement.

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant :

[Règlement des constructions et des zones \(RCCZ\)](#)

Le site n'est pas répertorié dans le cadastre des sites pollués et n'est que très peu concerné par les dangers naturels. En effet, seule la partie Nord/Nord-Est du périmètre du concours est concernée par un risque hydrologique faible ou résiduel. La carte de danger est consultable sur le [SIT communal](#).

2.4 MOBILITÉ

Selon une étude et un sondage de 2021, la majorité des élèves se rend sur le site de Moréchon au moyen des bus scolaires (env. 60%) ou à pied / vélo (env. 25%) ; les déplacements avec la voiture représentant les 15% restants.

A l'heure actuelle, les zones de déposes des élèves par leurs parents ne sont pas clairement définies.

Les véhicules utilisent donc l'espace public à disposition à proximité du centre scolaire notamment le stationnement en zone bleue à l'intersection de la Rue du Stade et de la Route de Oure, le stationnement situé à l'Est du complexe scolaire dédié aux enseignants ainsi que, de manière plus anarchique, les bords de chaussées, trottoirs ou tout autre espace disponible. Cette situation implique une circulation compliquée péjorant l'aspect sécuritaire pour les autres usagers comme les piétons et cyclistes.

L'accès des bus scolaires à la cour d'école sud-ouest du centre scolaire (zone de dépose et de prise en charge des élèves) depuis la route cantonale se fait par l'intermédiaire de la Rue du Stade puis du Chemin de Moréchon. De ce fait, entre 7h45 et 8h00, dès 11h30, entre 13h00 et 13h30 ainsi que dès 16h30, la cour précitée est uniquement dévolue à la dépose ou la montée des élèves dans les transports scolaires (max 9 bus postaux par tranche horaire).

Il convient de relever qu'avec la centralisation de l'ensemble des écoles au même endroit, la proportion de déplacements avec l'aide de parents-taxis risque d'augmenter sensiblement, malgré que d'importants efforts soient consentis pour favoriser le transport scolaire. La situation relevée actuellement aura donc tendance à s'accroître si rien n'est

entrepris pour favoriser les déplacements à pied ou à vélo et éloigner le plus possibles des bâtiments les espaces de dépose par les parents.

Par ailleurs, le sondage réalisé démontre que les élèves eux-mêmes demandent à se déplacer grâce à la mobilité douce pour autant que le trajet de la maison à l'école soit sécurisé et que les infrastructures sur place permettent le stationnement, notamment pour les deux-roues.

Dans le même esprit de regroupement des infrastructures scolaires, le nombre de bus transitant par Moréchon devra également être augmenté pour répondre aux besoins de déplacements des élèves suivant jusqu'alors l'enseignement dispensé dans les écoles des villages. A cet effet, une quinzaine de bus par tranche horaire doit rationnellement être envisagée.

Au travers d'une réflexion globale à porter sur l'ensemble du site scolaire, le projet devra proposer une solution visant à améliorer, hiérarchiser et sécuriser son accessibilité en favorisant la mobilité douce ainsi que les transports scolaires. Des places de dépose minute utilisables par les parents sont souhaitées et ne devront pas entrer en interaction avec les flux des piétons et bus scolaires. Dans l'idéal, les places de dépose scolaires devront se situer le plus éloigné possible du complexe bien que celles dévolues à l'UAPE puissent, des contacts fréquents entre parents et personnel encadrant de la structure étant la norme, se rapprocher davantage du site.

La cohabitation sur le site entre les élèves des petits et grands degrés est un élément important à prendre en considération dans le cadre du concours. Les ateliers participatifs ont permis d'identifier des craintes sur les mauvais comportements des plus grands écoliers vis-à-vis des plus petits. A cet effet, il conviendra de prêter une attention particulière à une délimitation de secteurs permettant ainsi d'éviter les croisements et le regroupement de personnes d'âges fortement différents.

2.5 EXIGENCES PARASISMIQUES

Les données sismiques selon SIA 261 : 2020 et SIA 269/8 sont :

Zone d'aléa sismique :	Z3b / $ag_d = 1.6 \text{ m/s}^2$
Classe d'ouvrage :	CO II
Classe de sol de fondation :	E (S = 1.7)
Durée d'utilisation (restante) :	50 ans

Le centre scolaire de Moréchon 1, composé de quatre corps de bâtiments (cf plan de situation en p. 18) a été rénové et mis en conformité sismique, entre autre, entre 2018 et 2023.

2.6 EXIGENCES ÉCONOMIQUES

Dès la phase de concours, la rationalité typologique, l'optimisation des interventions dans les bâtiments existants et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des participant-e-s qu'ils/elles prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

2.7 EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

Le maître d'ouvrage est sensible à la prise en compte du développement durable (énergie grise, recyclage, construction circulaire, économie des ressources, ...). Il souhaite construire et exploiter son bâtiment en suivant la recommandation SIA 112/1 "Construction durable - Bâtiment", notamment avec un principe constructif introduisant des matériaux ou une mise en œuvre peu énergivores.

Une stratégie énergétique du bâtiment, ainsi qu'une stratégie des coûts sont à intégrer dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation. La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle. Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

Le maître d'ouvrage préconise une végétalisation des toitures. Aussi, les eaux de toitures et de surface seront infiltrées sur site. Un concept de récupération et réutilisation est encouragée. De plus, il souhaite pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques. Un concept d'intégration en façade peut aussi être envisageable.

Les nouvelles constructions devront être projetées de manière à répondre aux exigences "Minergie", ainsi qu'aux "Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat du Valais". Edition janvier 2020 consultable sur le site du Canton du Valais.

2.8 EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES

Les nouvelles constructions de même que les éventuelles extensions de bâtiments devront être projetés de manière à répondre aux exigences des normes énergétiques en vigueur, entre autres au standard Minergie, ainsi qu'aux "Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat du Valais". Edition janv. 2020 consultable sur le site du Canton du Valais. Les concurrents seront particulièrement attentifs à protéger les parties vitrées du soleil afin de réduire au maximum les risques de surchauffe.

2.9 PROGRAMME DES LOCAUX

Infrastructures scolaires

Centre scolaire : 280 élèves de 1H à 4H

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale 1395 m ²	Remarques
Hall d'entrée	1	-	-	-	Selon projet Espace d'accueil pour ce bâtiment.
Salle de classe	12		72	864	
Salle de réserve	1		72	72	Idéalement contiguë à la salle multi-activités avec parois modulables
Salle multi-activités	1		72	72	Idéalement contiguë à la salle de réserve avec parois modulables
Salle ACM	1		72	72	
Local rang. matériel ACM	1		36	36	En lien avec la classe ACM.
Salle d'appui	1		36	36	
Salle des maîtres	1		72	72	
Salle de documentation et de préparation	1		36	36	Imprimante, plastifieuse, ...
WC	17	-	-	-	17 cabines individuelles, (soit 1 par classe). À répartir par blocs sanitaires.
Locaux nettoyage	1		15	15	
Locaux techniques	1		120	120	Production de chaleur, CVSE.
Vestiaires					A proximité de chaque classe, bancs, crochets, râteliers pour chaussures et casiers Intégrer ou non dans les couloirs
Extension future	1			650	6 classes, Surélévation pas souhaitée Représentation de la surface réservée à cet effet en pointillé sur le plan de situation 1.500. Sans projeter l'organisation des locaux ou le dessin des façades.

Salle de gymnastique

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale 1266 m ²	Remarques
Hall d'entrée	1	-	-	-	Selon projet
Vestiaires professeurs	2		15	30	A proximité du vestiaire élèves. Toilettes et douches. Peut servir d'infirmerie.
Vestiaires élèves	4		35	140	Espace collectif avec douches privatives, Espace de séchage, Vestiaires.
WC individuel	1		3	-	Adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR).
WC	12		-	-	12 cabines individuelles, à répartir par blocs sanitaires.
Salle de sport double	1	28/32/8	448	896	2 x 28 / 16 / 8 m
Local engins de sports	2		90	180	En lien avec la salle de sport.
Local de nettoyage	2		10	20	

UAPE

UAPE pour 170 enfants

Programme des locaux	nb	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale 701 m ²	Remarques
Accueil	1		36	36	Avec desk de réception et WC individuel visiteur séparé
Vestiaire enfants & personnel	1		51 ml	-	0.3 ml par enfant. Bancs et crochets Avec 15 casiers pour le personnel
Bureau administratif	1		18	18	Avec 2 postes de travail, 1 table, armoires et photocopieuse
Salle pause person.	1		36	36	Salle de pause du personnel, lavabo et kitchenette
Cuisine régénération	1		50	50	Accessible facilement depuis l'extérieur (livraison) En lien avec salle à manger.
Economat, g-manger	1		12	12	Communicant avec la cuisine
Salles lieu de vie & salle à manger	6		72	432	Utilisables par l'UAPE comme lieu de vie , salle à manger, multi-activité. Intégration de nombreux rangements. Une attention particulière devra être portée sur l'aspect phonique de la salle et des locaux attenants.
Salle sieste	1		36	36	Communicante avec salles lieu de vie
WC-Lavabo/ enfants	3	san.	-	-	3 bloc sanitaires de 3 WC enfants
WC individuel	1		3	3	Adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR).
Local rangement	1		12	12	
Local nettoyage	1		18	18	
Local technique	1		48	48	Selon projet Seulement si UAPE indépendante du bâtiment abritant les infrastructures scolaires, comprenant déjà 120m2 de locaux technique

Abri de protection civile

Programme des locaux	nbre	Dim. m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale /m ²	Remarques
Abri 200 places	1		-	230	Prévoir une surface nette de 230 m2. L'organisation de l'abri sera développée ultérieurement

Aménagements extérieurs

Programme des locaux	nbre	Dim /m	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale / m ²	Remarques
Cour d'école avec préau couvert	1		-	-	1 cour pour les petits 1 à 4 H Espaces verts, ludiques, arborisation Préau couvert de 120 m2
Espace extérieur UAPE	1			340	Espaces verts, ombragé, avec local de rangement De préférence en relation avec les salles de vie
Stationnement deux roues	30		-	-	Couvert pour 30 vélos, adapté aux enfants, mais également pour le personnel
Places dépose enseignants	2		-	-	Accès véhicule au nouveau bâtiment pour les enseignants. tes, dépose matériel, livraison ... 2 places de dépose
Places dépose minute parents	6		-	-	3 pour l'école et 3 pour l'UAPE En périphérie du site
Places bus scolaires	1		-	-	Selon projet Concept mobilité scolaire à optimiser afin de supprimer les bus de la cour d'école du CO Cf <i>pt. 2.4 mobilité</i> du présent règlement

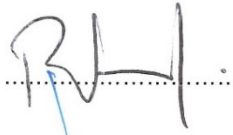
3. APPROBATION

3.1 APPROBATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET LE JURY

Le présent règlement-programme est discuté et approuvé par le jury le 18 octobre 2023

Président et membre professionnel

Philippe Venetz



Membres non professionnel-le-s

Sylvain Dumoulin



Nicolas Sierro



Valentin Aymon



Membres professionnel-le-s

Stéphanie Bender



Olaf Hunger



Eric Lattion



Suppléant-e-s non professionnel-le-s

Caroline Läderach



Kathia Dussex



Suppléant-e-s professionnel-le-s

Christophe Lugon-Moulin



Corine Léger



Expert-e-s

Michel Beytrison



Anne Bühler Moulin



Grégory Ducommun



Xavier Varone

